

2019

SELARL SEBASTIEN MORET
ET CAROLE MORET CARLIER

1 Rue de Châlons
51240 POGNY

[TARIFS PRATIQUÉS PAR L'ÉTUDE]

Ce document décrit les tarifs pratiqués par LA SELARL SEBASTIEN MORET ET CAROLE MORET CARLIER selon l'acte établi.

TARIFS DE MAITRE [MORET ET MORET CARLIER]

APPLICABLE A COMPTEUR DU [01/01/2019]

La loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 instaure un tarif permettant la détermination du montant des émoluments et des remboursements forfaitaires dus aux notaires au titre de leurs prestations soumises à une régulation.

Le décret n° 2016-230 du 26 février 2016 précise la liste des prestations soumises à ce tarif.

Un arrêté daté du même jour fixe le tarif réglementé des notaires et est accessible sur le site

www.legifrance.gouv.fr

Les clients conservent la garantie d'un tarif public et d'une rémunération prévisible et transparente.

Ce tarif est soit proportionnel, soit forfaitaire :

- La rémunération du notaire est proportionnelle au montant des capitaux pour les ventes immobilières, les donations ou encore les déclarations de successions.
- Un tarif forfaitaire reste applicable pour les principaux actes de la famille, contrat de mariage ou acte de notoriété par exemple.

Ce tarif entraine pour l'ensemble des actes tarifés une baisse générale des émoluments des notaires de l'ordre de 1,40 %.

Le montant des émoluments du notaire ne peut désormais dépasser 10 % de la valeur du bien ou du droit objet de la mutation avec un plancher de 90 €.

Par ailleurs, les notaires sont également habilités à percevoir des honoraires librement négociés en contrepartie de prestations, dès lors que ces prestations ne sont pas soumises au tarif précité, et à condition de conclure, par écrit avec leur client, une convention d'honoraire.

NEGOCIATION IMMOBILIERE

Les honoraires de négociation sont fixés de la façon suivante :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 25.000 €	Fixe : 1.200,00€ TTC
Plus de 25.000€ €	4,80 % TTC

AVANT CONTRAT DE VENTE

Pour la rédaction d'une promesse de vente : 120,00 euros H.T, soit 144,00 euros TTC

CONSULTATION

En dehors du traitement d'un dossier aboutissant à la régularisation d'un acte, toutes consultations sur des sujets ne requérant pas de recherches particulières, donnent lieu à une rémunération fixée à 84,00€ TTC par demi-heure.

Les consultations nécessitant davantage d'investigation feront l'objet d'un devis et d'une convention d'honoraires spécifique.

FRAIS DE COPIE

Forfait 20 pages : 15,00€ TTC

Au-delà de 20 pages : 0,30€ TTC par pages supplémentaires

Envoi de la copie par mail inclus dans le prix

Envoi de la copie par courrier : 5,00€ TTC

REDACTION PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Rédaction de procuration sous seing privé dans le cadre de dossier traité par l'Etude : 24,00€ TTC

PRESTATIONS DANS LE CADRE DES SUCCESSIONS NON COUVERTES PAR LES EMOLUMENTS TARIFES

Avis de valeur déplacement inclus jusqu'à 15km de l'office	
Avis verbal :	96,00€ TTC
Avis écrit :	144,00€ TTC
Expertise immobilière avec rapport (rayon 15 km)	360,00€ TTC
Au-delà de 15 Km frais supplémentaires par km	2,00€ TTC
Règlement des factures	
Les 3 premières factures par dossier	Offert
Au-delà de 3 factures, par règlement	9,60€ TTC
Règlement créance Département, aides sociales, Fonds de solidarité par règlement	25,00€ TTC
Etablissement des déclarations fiscales	
Déclaration Impôt sur le revenu par année	120,00€ TTC
Déclaration IFI (hors évaluations) par année	480,00€ TTC
Formalités en vue de la vente de véhicules par véhicule	36,00€ TTC
Encaissement de loyers, gestion locative pendant le temps de règlement de la succession	6% TTC sur les loyers encaissés
Encaissement des fonds dépendant de la succession	
Si la déclaration de succession est établie par l'Etude	Offert
En l'absence de déclaration de succession sur les sommes encaissées	0,60% TTC avec un minimum de 120,00€ TTC
Etablissement d'une convention de quasi usufruit à défaut d'acte de partage (honoraires sur les sommes mise à disposition)	1,20% TTC avec un minimum de 240,00€ TTC